



## Secteur de la Négociation Collective et des Rémunérations

Numéro 245-2020

Réf. : YV/KG

Paris, le 9 novembre 2020

---

### Elections professionnelles en période de confinement : quelles solutions ?

---

Chères et chers camarades,

Ce deuxième confinement que nous subissons depuis d'ores et déjà deux semaines fait réapparaître les difficultés, pour nos représentants, élus et désignés d'exercer leurs mandats, bien que le nouveau protocole sanitaire actualisé prévoit que l'administration du travail s'assure « *que les membres du CSE et les représentants syndicaux au comité peuvent circuler librement dans l'entreprise et puissent prendre tous les contacts nécessaires à l'accomplissement de leur mission, durant les heures de délégation ainsi qu'en dehors de leurs heures habituelles de travail, (...)* ».

Mais, au-delà de l'exercice des fonctions représentatives, ce sont également tous les processus électoraux qui se trouvent de nouveau percutés de plein fouet par les restrictions de déplacement qui sont imposées. Le télétravail quasi généralisé et la mise en activité partielle rendent les élections de CSE de plus en plus difficiles. Vous êtes d'ailleurs nombreux à nous faire remonter les difficultés que vous rencontrez sur le terrain.

Nous avons abordé cette question en groupe de suivi du HCDS et il nous a été répondu par la DGT qu'à ce jour, il n'était pas prévu de suspendre les processus électoraux en cours, comme cela avait été le cas lors du premier confinement, mais que les services de la DGT étaient en train de réfléchir à la manière de favoriser la tenue des élections, notamment en facilitant le recours au vote électronique.

Or, les difficultés ne se résument évidemment pas à la seule participation au scrutin des salariés empêchés de se déplacer du fait du nouveau confinement. Au contraire, elles touchent plus largement à toutes les phases du processus électoral.

C'est pourquoi, nous avons décidé de saisir la ministre du Travail pour lui demander de mettre en place des solutions permettant d'organiser les élections professionnelles dans les meilleures conditions, tout en garantissant la présence d'une représentation du personnel dans toutes les entreprises, au besoin en permettant, là où les élections ne pourront avoir lieu, la prorogation des mandats.

Dans l'attente d'une réponse de sa part, nous vous invitons, au cas par cas, à tenter de négocier le report des élections qui devraient se tenir incessamment.

Mais, dans la mesure où un accord unanime est nécessaire pour y parvenir, à défaut, il peut être envisagé de saisir le tribunal judiciaire pour lui demander de modifier la date des élections, compte tenu de la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons et qui ne permet pas la tenue d'un scrutin sincère.



## Circulaire confédérale

En effet, la Cour de cassation a d'ailleurs déjà retenu une telle solution dans une espèce où certains membres du personnel se trouvaient en chômage partiel à la date des élections : « *Si le chef d'entreprise fixe la date du premier tour des élections qui doit avoir lieu dans la quinzaine qui précède l'expiration du mandat des membres du comité d'entreprise, le juge d'instance, statuant en référé, peut modifier cette date dans la mesure où sa décision a pour but de **faciliter le déroulement des élections** et qu'elle relève que la mise en chômage partiel d'un certain nombre de salariés était **de nature à perturber sérieusement le déroulement de ces élections ainsi que la campagne le précédant*** » (Cass. soc., 16 juin 1983, n° 82-60.642).

La situation exceptionnelle que nous vivons pourrait sans doute de nouveau justifier une telle solution. Toutefois, si le tribunal judiciaire a la faculté de reporter la date des élections, il ne peut pas proroger les mandats des représentants du personnel. Il faudra donc nécessairement négocier un accord sur ce point.

Nous vous tiendrons bien évidemment informés des réponses que le ministère du Travail voudra bien nous apporter.

Amitiés syndicalistes,

**Karen GOURNAY**  
Secrétaire confédérale

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général

**Annexe : Courrier à la Ministre du Travail**



**Yves VEYRIER**

**Secrétariat général**

☎ 01.40.52.86.01

**Madame Elisabeth BORNE**

Ministre du travail  
127, rue de Grenelle  
75700 PARIS SP 07

Paris, le 9 novembre 2020

Madame la Ministre,

Alors que lors du précédent confinement, une suspension de tous les processus électoraux en cours avait été mise en œuvre, aucune décision similaire ne semble être envisagée par vos services à l'occasion de ce nouveau confinement.

Interrogée à ce sujet lors du groupe de suivi du HCDS du 4 novembre dernier, la DGT nous a en effet fait savoir qu'à ce stade, aucune suspension des procédures électorales n'était prévue, le confinement n'étant pas le même que lors de la période précédente et que ses services réfléchissaient à la manière de favoriser la tenue des élections, notamment via le vote électronique.

Or, nous sommes actuellement sollicités par nos structures départementales qui nous alertent, d'ores et déjà, sur les difficultés qu'elles rencontrent de nouveau à l'occasion de la mise en place des élections professionnelles dans les entreprises.

En effet, de nombreux processus sont actuellement en cours et des scrutins vont intervenir dans les prochains jours, sans qu'aucune solution destinée à en faciliter l'organisation n'ait été trouvée. Tel est le cas par exemple d'une entreprise qui voulait recourir au vote par correspondance pour pallier l'absence des salariés, mais qui n'a plus le temps de l'organiser.

Les difficultés rencontrées concernent, bien sûr, le déroulement du scrutin, les salariés n'étant pas toujours en mesure de se déplacer pour voter du fait du confinement ou de la mise en activité partielle. Mais elles concernent également, d'une manière générale, tout le processus électoral, qu'il s'agisse de la négociation des protocoles d'accords préélectorales, de l'établissement des listes de candidats via la prise de contacts auprès des salariés, ou encore du déroulement de la campagne électorale.

Nous craignons, de ce fait, que de nombreux salariés ne prennent pas part aux élections, dans un tel contexte sanitaire. Or, les conséquences de ces abstentions peuvent être préjudiciables au calcul de la représentativité des organisations syndicales, à tous les niveaux.

Afin de tenter de régler dès à présent, au cas par cas, les difficultés qui nous ont été communiquées et qui sont loin d'être isolées, nous avons invité nos représentants, chaque fois que c'était possible, à négocier un report du calendrier électoral.



Cet accord qui doit être unanime ne pouvant pas toujours être obtenu, nous les incitons, aussi souvent que nécessaire, à saisir le tribunal judiciaire pour lui demander de modifier la date des élections afin d'en faciliter l'organisation, la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons « *étant de nature à perturber sérieusement le déroulement des élections ainsi que la campagne le précédent* », comme l'a déjà reconnu la Cour de cassation dans un arrêt du 16 juin 1983 (n° 82-60.642).

Malgré tout, ce recours à la justice ne peut être une solution pérenne. C'est pourquoi nous vous demandons, Madame la Ministre, de bien vouloir envisager la mise en place de solutions permettant d'organiser les élections professionnelles dans les meilleures conditions, tout en garantissant la présence d'une représentation du personnel dans toutes les entreprises, au besoin en permettant, là où les élections ne pourront avoir lieu, la prorogation des mandats.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Veyrier', with a long horizontal stroke extending to the right.